



Residence de la vallée du volp - Route de Cazères - 09230 STE CROIX VOLVESTRE

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE FIXANT LES MODALITES DES VISITES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Cette charte a pour objectif de définir les modalités des visites au sein de l'EHPAD Résidence de la Vallée du Volp en période épidémique de COVID 19, qu'il s'agisse de familles ou de proches des résidents.

### **1) A destination des familles et/ou proches du résident**

Les visites s'effectuent sur la base de la signature par les familles et/ou les proches de la présente charte.

Le résident doit exprimer une demande de visite et au cas où il ne pourrait exprimer son souhait, son accord doit être donné devant cette éventualité.

Les proches doivent anticiper cette rencontre en prenant un RDV par voie dématérialisée auprès de l'EHPAD à l'adresse suivante : [volpresidence@orange.fr](mailto:volpresidence@orange.fr) ou [volpanimatrice@orange.fr](mailto:volpanimatrice@orange.fr).

Durant cette visite qui se déroulera au salon CONFORT situé au rez-de-jardin de l'établissement et qui n'excède pas deux personnes, la sécurité du résident et du ou des visiteurs est assurée par le biais d'un vitre séparatrice garante de la distanciation physique : le visiteur est de ce fait invité à rester à l'extérieur de l'établissement.

La durée de cette rencontre est fixée à 30 minutes environ sans excéder 1 heure.

Une évaluation est réalisée en amont par la psychologue de l'établissement, qui détermine les « bénéfiques risques », afin de ne pas mettre en difficulté, ni le résident, ni ses proches par rapport à d'éventuels troubles du comportement générés par cette rencontre et contextualisée en cette période de séparation.

La visite doit être enregistrée dans un registre dédié sur lequel sera stipulée l'identité du ou des visiteurs, le nom du résident visité, ainsi que le jour et l'horaire de la rencontre (registre tenu par l'animatrice).

Les gestes barrières doivent être respectés, notamment l'impossibilité de contact physique avec le résident et l'impossibilité d'échanger des objets et/ou denrées.

En cas de transgression à ces règles, les visites seront suspendues.

## **2) Procédure de visites pour les résidents en fin de vie hors cas de COVID**

Le médecin coordinateur informe les proches de l'état de santé du résident comme potentiellement étant « une fin de vie ».

Les proches ont la possibilité de rendre visite au résident, moyennant une prise de RDV et le respect des gestes barrières de sécurité. (signature de la charte de bonne conduite)

- Signature du registre à l'entrée et à la sortie.
- Prise de température et habillage en EPI.
- Une seule personne à la fois en respectant le temps autorisé (30 minutes maximum)
- Possibilité d'accueillir une personne mineure

Nom, prénom du visiteur :

Nom, prénom du ou des personnes visitées :

Date et heure de la visite (début/fin) :